

Jean-Pierre COSSET

Droit des mesures d'exécution

Thomas DROUINEAU

D.E.A. de Droit Privé
D.E.S.S. Droit de la Construction et de
l'Urbanisme

Florent BACLE

DESS et Magistère Droit des
Techniques de l'Information et de la
Communication

Avocats Associés

Anne MEUNIER

Master II administration et gestion des
Collectivités Territoriales

Marion LE LAIN

Master II Droit de la Construction et de
l'Urbanisme
Master II Droit des Marchés Publics et
des Délégations de service public

Mélanie de LEUSSE

Master II Droit Fiscal
Master II Droit du Patrimoine
Professionnel

**Jonathan MUÑOZ
SUÁREZ**

Avocats

Tél : 05-49-88-02-38

Fax : 05-49-88-98-96

drouineau.cosset@eurojuris.fr

24 Rue Arsène Orillard

BP 83

86003 POITIERS Cedex

SCP au capital de 16 540 €
RCS POITIERS 305 811 986
NAF 6910 Z

Membre d'une association agréée, le
règlement des honoraires par chèque est
accepté.

N° intracommunautaire FR
7630581198600028

Commune d'AUSSAC VADALLE

Mairie

16560 AUSSAC VADALLE

PAR EMAIL UNIQUEMENT mairie@aussac-vadalle.fr

Poitiers le 9 août 2011

N.REF. 110493 TD/AM
AUSSAC VADALLE/EARL DE
VADALLE

V.REF. Monsieur Gérard LIOT

Monsieur le Maire,

Je fais suite à votre courriel du 8 août et vous en remercie.

Je comprends parfaitement que vous ayez réalisé les mesures prévues au 2^e de l'article L1123-1 du CG3P au regard de la complexité des procédures et de votre souhait d'acquérir le bien en toute transparence.

A l'appui des éléments que vous m'apportez, il m'apparaît que la trésorerie vous a induit en erreur en pensant que les taxes foncières n'étaient pas acquittées.

Surtout, il m'apparaît qu'il ne faut pas que nous justifions l'acquisition du bien par la commune dans le cadre du 2^e de l'article L 1123-1 du CG3P puisque toutes les notifications obligatoires n'ont pas été réalisées.

Si nous nous concentrons sur le 1^e de cet article L 1123-1 du CG3P, nous devons établir qu'aucun successible n'était intéressé par la succession.

Avez-vous des documents, échanges de courriers, démontrant que vous avez effectivement pris contact avec la famille de Monsieur BIGOT résident sur la commune, et que seuls les 3 noms des enfants vous ont été donnés ?

De même, avez-vous des copies de courriers établissant que vous avez pris contact avec ces enfants, qui vous ont fait part de leur position ?

Je vous remercie de bien vouloir m'apporter tout élément.

A défaut de ces pièces, je crains que la procédure qui a été suivie ne puisse être considérée comme régulière.



En effet, s'il est important de noter que la commune peut acquérir le bien en raison d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, la condition d'une acquisition régulière est que le défunt soit décédé :

- soit sans héritier, mais tel n'est pas le cas dans la présente affaire,
- soit en laissant des héritiers qui n'ont pas accepté la succession, tacitement ou expressément dans ce délai de 30 ans et dans cette hypothèse il faut justifier de vos démarches

Je vous remercie de vos diligences pour pourvoir m'apporter vos réponses, dans la mesure du possible accompagnées des copies des courriers en question.

A l'appui de ces éléments, ou de leur absence, une stratégie devra être adoptée pour apporter une réponse à l'EURL de Vadalle.

Je vous précise à cette occasion que je pars en congés le 12 août prochain et que Maître Thomas DROUINEAU sera pour sa part de retour de congés le 23 août.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleurs sentiments.

A. MEUNIER

